



ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV-2024.36
PROLONGATION
TEMPORAIRE
CHAUSSÉE RÉTRÉCIE

1 place de la Mairie
Nacelle – Nettoyage Mairie

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande reçue le 7 juin 2024 par l'entreprise SEVEL – Agence de Morlaix- 17 rue Marcelin Berthelot - zi de Kériveren 29678 MORLAIX, représentée par M. Nicolas FLOCH, Tél 02 98 88 05 62,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des agents et la sûreté de la circulation à l'occasion du stationnement d'une nacelle pour le nettoyage de la vitrine de la Mairie « 1 place de la mairie », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRETE :

Article 1 : PROLONGATION ET VALIDITÉ

Les travaux cités, entrepris 1 place de la Mairie étant prolongés jusqu'au mercredi 12 juin 2024, inclus, les prescriptions de l'arrêté AV2024.34 en date du 31 mai 2024 restent inchangés et sont applicables jusqu'au 12 juin 2024.

Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. FLOCH – Entreprise SEVEL de Morlaix

Le Maire,
Éric PENNEC